

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N°50/21

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 23	Votants 27
Date de Convocation	1^{er} septembre 2021		
Séance du	7 septembre 2021		
Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,			
Etaient présents : J.Ch. MORICONI – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – F. VÉLU – A. CORDERO – M. BAYLAC-LUQUET – G. CASAS – A. LOPEZ – A. BERNARD – J.M. THOBOIS – E. BREBION – T. RENARD – D. CREN – V. GUILLEMIN – P. MARECHAUX – M. MARTIN – F. PLUJA – M. SANDRAS-MACH – J. BADIE – P. WADIH – N. COLELLA – P. DONOT			
Absents excusés ayant donné procuration : A. BAUER à J.Ch. MORICONI – C. LEVY à G. CASAS – C. BALDO à D. CREN – F. PORTELA à V. GUILLEMIN			
Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : 0			
Secrétaire de séance : Henri BARBAROS			

Objet : Convention financière de travaux pluviaux – Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a souhaité définir des règles de solidarité avec ses communes membres, concernant ses capacités financières de réalisation des opérations nécessaires à la prévention des risques d'inondation au sein de son territoire.

Ces dispositions ont donné lieu à une convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux validée lors du conseil de communauté du 20 décembre 2010.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention financière avec Perpignan Méditerranée Métropole pour les travaux de pluvial réalisés en 2020.

Ce fonds de concours est attribué conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention prévoit que, pour une opération pluviale :

- Perpignan Méditerranée prendra en charge 2/3 du montant HT ;
- La commune de Pollestres sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures ;
- Lorsqu'il s'agit d'une opération classée « pluvial », une convention financière annuelle sera établie avec la Commune de Pollestres pour permettre le versement d'un fonds de

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/09/2021

Application agréée E-lespace.com

concours. Cette convention d'opération « pluvial » définira le programme de travaux, le budget prévisionnel et les modalités de versement de la part communale.

Le fonds de concours s'élève à mille trois cents cinquante-deux et soixante centimes Hors Taxes (1 352,60 €) pour un montant total de dépenses subventionnables de quatre mille cinquante-sept et soixante-dix-neufs centimes Hors Taxes (4 057,79 €) relatives aux travaux des réseaux pluviaux de l'Avenue de Canohès.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention et indique que le financement de la dépense sera assuré sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le
Publication ou Notification
Le

REÇU EN PREFECTURE

le 08/09/2021

Application agréée E-lequinto.com

99_DE-066-216601443-20210907-50_21-DE